

# REGLEMENT INTERIEUR

## ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

Le lycée Saint François d'Assise est un Lycée professionnel catholique d'enseignement qui forme les élèves aux métiers du secteur tertiaire. Il accueille des jeunes issus de différentes cultures et offre formation et éducation, dans le respect de l'identité de chacun, du caractère propre de l'établissement et des valeurs transmises.

Le règlement intérieur définit les règles de fonctionnement de la communauté éducative en application de principes fondamentaux valables dans l'ensemble de l'établissement et pour toutes les activités scolaires et éducatives qui se déroulent tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de celui-ci :

### **LA TOLERANCE, LE RESPECT, LA CONFIANCE ET L'OUVERTURE A LA CULTURE**

sont les valeurs auxquelles l'Établissement se réfère.

### **Une dynamique d'exigence et de bienveillance accompagnera le jeune dans sa scolarité.**

L'inscription au lycée vaut adhésion et engagement au règlement intérieur pour l'élève et sa famille qui en le signant, déclarent en avoir pris connaissance et s'engagent à le respecter. De même qu'ils s'engagent à respecter tout protocole spécifique à une situation de crise exceptionnelle, dont ils ont pris connaissance.

## **1. Présence dans l'établissement :**

« *L'assiduité comme vecteur de réussite et de validation des acquis.* »

- La présence aux cours et aux activités pédagogiques organisées par l'établissement est obligatoire. Les horaires doivent être respectés, conformément à l'emploi du temps de la classe.

- L'établissement est ouvert du lundi au vendredi de 8h15 à 17h30. L'accès des élèves se fait par le grand portail, uniquement lors des heures d'ouverture qui sont les suivantes :

Ouverture Portail	Pour début des cours à :	Ouverture Portail	Pour début des cours à :
8h15 – 8h30	8h30	13h15 – 13h20	13h20
9h20 – 9h25	9h25	14h10 – 14h15	14h15
10h30 – 10h35	10h35 (après la récréation)	15h10 – 15h25	15h25 (après la récréation)

### **Tout élève arrivé au-delà de ces horaires pourra accéder à l'établissement par le portillon.**

Au-delà de 10 minutes, l'élève sera dirigé vers la salle d'études.

Pour entrer, les élèves devront présenter leur carte à tout adulte la demandant. En cas de non présentation, ils seront dirigés vers la Vie Scolaire afin de vérifier leur identité.

### **Cas particulier de l'Education Physique et Sportive :**

1- Les élèves inaptes à la pratique de l'éducation physique et sportive, même à titre occasionnel, doivent fournir un certificat médical. **Ce dernier ne dispense pas de la présence en cours.** Seul l'enseignant, pourra autoriser l'absence de l'élève selon la raison et la durée de l'inaptitude. La Vie Scolaire sera alors prévenue.

2 – Excepté pour les 3<sup>ème</sup> Prépa-Métiers, les élèves accompliront seuls les déplacements aller/retour entre l'établissement et le lieu des activités sportives. Excepté les 3<sup>ème</sup> Prépa-Métiers, les élèves terminant leur journée par l'EPS rentreront à leur domicile librement.

### **Retards et absences :**

L'appel est fait à chaque début de cours.

**Retards :** Entre les cours, au-delà de 5 minutes de retard l'élève n'intégrera pas le cours qui est commencé. Il sera dirigé en salle d'études. Un nombre répété de retard pourra entraîner une mise en garde.

**Absences :** En cas d'absence, les familles doivent prévenir le plus tôt possible l'établissement afin d'éviter à la Vie Scolaire d'appeler. A son retour l'élève devra fournir, un justificatif écrit (certificat médical, convocation administrative, mot des parents, ...). Toute absence non justifiée par écrit apparaîtra sur le bulletin. Un nombre répété d'absences injustifiées pourra entraîner une mise en garde. Trop d'absences peuvent également entraîner la mise en place d'un suivi particulier.

## **2. Vivre ensemble dans l'établissement :**

« *Le respect : élément fondateur de l'individu et du citoyen. La scolarité : socle indispensable à l'acquisition des savoirs* »

J'ai le droit :	J'ai le devoir :
<ul style="list-style-type: none"> <li>- d'être informé des modifications d'emploi du temps ;</li> <li>- de demander des aménagements d'emploi du temps en cas d'absence d'un professeur ;</li> <li>- d'être accueilli tous les jours à l'heure ;</li> <li>- d'avoir accès à toutes les formes de culture ;</li> <li>- d'être respecté par tous ;</li> <li>- de penser librement ;</li> <li>- de ne subir aucune forme de pression ;</li> <li>- de recevoir de l'aide, quel que soit le problème ;</li> <li>- d'être écouté et conseillé, voire orienté vers des organismes compétents ;</li> <li>- de bénéficier d'un cadre de vie agréable ;</li> <li>- à la déconnexion numérique (pas de message attendant une réponse au-delà d'une certaine heure), comme toute personne de la communauté.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- de respecter l'ensemble des personnes de la communauté et d'accepter les différences ;</li> <li>- de ne pas porter atteinte à l'image d'une personne (respect du droit à l'image). Il est interdit de filmer et de photographier qui que ce soit ;</li> <li>- de ne pas nuire à qui que ce soit ;</li> <li>- de ne pas porter atteinte à l'intégrité physique et morale d'autrui (bannir toute forme de violence) ;</li> <li>- de ne pas sortir de l'établissement sans autorisation ;</li> <li>- de ne pas circuler dans les couloirs pendant les heures de cours.</li> <li>- de respecter les consignes de sécurité en cas de déclenchement d'alarme et d'évacuation ;</li> <li>- de respecter les locaux – y compris les espaces interdits aux élèves – ainsi que les équipements mis à disposition ;</li> <li>- de ne pas stationner dans les lieux de circulation (couloirs, escaliers, ...) ;</li> <li>- de respecter les règles imposées par tous protocoles liés à une situation exceptionnelle ;</li> <li>- de ne pas manger ni de boire dans les bâtiments et salles de cours ;</li> </ul>

- Pour vivre et travailler dans de bonnes conditions, il est important que les relations soient basées sur le respect et la confiance réciproque ; les règles de savoir vivre, toujours en référence à la législation, doivent être respectées quotidiennement.

Le lycée se réserve la possibilité de contacter et de faire déplacer le responsable d'un élève, qui se présenterait dans un état physique estimé inapproprié au suivi des cours.

- L'établissement est un espace non-fumeur : interdiction de fumer et de vapoter dans l'enceinte du lycée (cf. décret du 15 novembre 2006, qui modifie la loi du 10 janvier 1991 (Loi EVIN)). Tout contrevenant sera sanctionné.
- L'introduction, la consommation ou la vente de produits illicites et dangereux dans l'établissement et aux abords est formellement interdit. Tout contrevenant sera sanctionné.
- L'établissement n'est pas responsable des vols et dégradations commis envers les effets personnels des élèves.
- Recharger son téléphone portable dans l'enceinte de l'établissement est interdit.

### **Restauration :**

3 statuts sont mis en place :

- les demi-pensionnaires avec un forfait de 4 ou 5 jours. Les élèves inscrits en début d'année scolaire, sous ce régime, le sont définitivement pour toute l'année scolaire. Ils ne seront pas autorisés à quitter l'Établissement lors de la pause de midi.
- les occasionnels : les élèves devront se procurer un ou plusieurs ticket(s) payable(s) le jour même au secrétariat.

Pour ces 2 statuts, il est demandé aux élèves de desservir leur plateau et **de ne pas sortir de nourriture du self.**

- les externes qui sortent pour déjeuner ne sont autorisés à rentrer dans l'établissement qu'au début de l'heure suivante.

Les externes souhaitant consommer leur propre repas au sein de l'établissement, auront accès à une salle dédiée et devront respecter les règles des demi-pensionnaires. Hormis le four micro-ondes, ils n'auront pas accès aux denrées et couverts de la restauration. Le respect de la chaîne du froid et des règles d'hygiène et de conservation sont sous la responsabilité des parents.

### **La tenue vestimentaire :**

Les élèves doivent :

- Adopter une tenue correspondant aux codes professionnels qu'exigent les formations. Elle doit notamment rester discrète dans la manifestation de tout attachement personnel à des convictions : tous signes ostentatoires ou revendicatifs d'appartenance religieuse autre que celle relative au caractère propre de notre établissement sont interdits.
- Sont interdits dans l'enceinte de l'établissement : les vêtements déchirés et/ou troués, les joggings y compris les pantalons de type « sportswear » utilisés dans le cadre d'une activité sportive ou de détente (pantalon molleton) en dehors des heures de cours d'EPS (se changer dans les vestiaires avant et à la fin du cours) et tout couvre-chef. Seul le bonnet en hiver sera toléré à l'extérieur des bâtiments. La Vie Scolaire se rapprochera de l'élève en cas de tenue inappropriée et l'élève pourra être renvoyé chez lui pour se changer. La famille sera informée. En cas de récidive, une sanction pourra être posée.
- Respecter la tenue « Smart Day » (tenue adaptée à un entretien d'embauche) tous les vendredis. La conformité de la tenue professionnelle est laissée à l'appréciation de l'établissement. En cas de non-respect répété, les élèves pourront être renvoyés pour se changer et les familles seront prévenues.
- Il est également stipulé que la vie scolaire ne fait pas « vestiaire » pour tout vêtement ou chaussures (sweats, baskets) non conforme !
- Une journée avec une tenue plus « décontractée » pourra être envisagée. Celle-ci devra rester correcte.

### 3. Travailler :

« Choisissez un travail que vous aimez et vous n'aurez pas à travailler un seul jour de votre vie » Confucius

J'ai le droit :	J'ai le devoir :
<ul style="list-style-type: none"> <li>- de travailler et de suivre les cours dans le calme ;</li> <li>- d'avoir une évaluation continue de mon travail et une synthèse en fin de période ;</li> <li>- d'avoir des cours correspondants aux programmes de l'Éducation Nationale ;</li> <li>- d'avoir un cahier de textes électronique à jour et d'avoir mes notes saisies régulièrement.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- de récupérer mes cours et mes devoirs en cas d'absence ;</li> <li>- de rattraper les évaluations et de rendre les travaux demandés dès mon retour ;</li> <li>- d'écouter et être attentif en classe ;</li> <li>- d'apporter le matériel propre à chaque discipline ;</li> <li>- d'éteindre tout appareil audio ou vidéo, ranger les écouteurs quand je rentre en classe. L'usage du téléphone portable est strictement interdit en cours. Il doit être rangé dans le sac et ne pas être visible. Tout appareil utilisé ou sorti en cours sera automatiquement confisqué pour la journée.</li> <li>- de faire le travail demandé par le professeur en classe et/ou à la maison ;</li> <li>- de respecter la charte informatique.</li> <li>- de consulter quotidiennement Ecole Directe (messagerie et cahier de textes) ;</li> <li>- de conserver sur moi mes codes informatiques pour pouvoir travailler.</li> </ul>

### 4. Périodes de Formation en Milieu Professionnel :

« Socle indispensable à l'acquisition de savoir-faire en entreprise »

J'ai le droit :	J'ai le devoir :
<ul style="list-style-type: none"> <li>- d'être aidé et soutenu dans ma recherche ;</li> <li>- d'être accompagné et suivi lors de mon stage ;</li> <li>- d'effectuer des tâches en relation avec ma formation.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- de chercher et obtenir un stage sur l'Île de France répondant aux exigences de ma formation, conformément aux référentiels ;</li> <li>- de présenter la fiche « suivi de recherche » ;</li> <li>- d'avoir ma convention complétée et signée avant le début de ma période de stage ;</li> <li>- d'être assidu et ponctuel pour valider le stage et par conséquent mon année scolaire ;</li> <li>- d'avoir une tenue correcte, une attitude adaptée sur mon lieu de stage et respecter le règlement intérieur de l'entreprise ;</li> <li>- de rattraper les jours manqués même en cas d'absence justifiée.</li> </ul>

### 5. Pastorale et Développement Humain et Spirituel.

« Vivre ensemble l'Évangile au sein de l'Établissement »

Dans ce cadre, différentes animations et actions pourront être proposées aux jeunes, toujours dans le respect des différences et des convictions de chacun. Tout élève qui s'inscrit à l'une de ces activités s'engage à y participer.

## 6. Relations avec les familles :

« Les familles sont un des maillons essentiels de la réussite »

« Les parents sont les premiers éducateurs »

La communication avec les familles ou les responsables légaux se fait :

- Par la plateforme numérique qu'est « Ecole Directe » (identifiant + code propre au(x) responsable(s) et différent de celui de l'élève). Les informations envoyées peuvent être différentes.
- Par les bulletins trimestriels ou semestriels établis par le Conseil de Classe.
- Par des entretiens parents-professeurs qui ont lieu pendant l'année scolaire et lors des réunions planifiées.
- Par tout autre rendez-vous à la demande de l'établissement ou de la famille.

Les personnels de l'établissement reçoivent sur rendez-vous aux heures d'ouverture du lycée. Toute convocation se doit d'être honorée.

## 7. Mesures d'accompagnement et sanctions :

Elles ont pour finalité de promouvoir une attitude responsable de l'élève et de le mettre en situation de s'interroger sur sa conduite, en prenant conscience de ses actes pour lui-même et pour autrui.

Elles constituent une réponse immédiate en cas de manquement aux obligations de l'élève : assiduité, ponctualité, travail scolaire ou non-respect du règlement.

Elles peuvent être proposées par tous les membres du personnel de l'établissement sous couvert de la responsabilité et de l'appréciation du chef d'établissement.

L'accompagnement peut être :

- Fiche de suivi et /ou contrat
- Rencontre
- Echange
- Gratifications trimestrielles ou semestrielles délivrées par le conseil de classe

Les sanctions peuvent être :

- Devoir supplémentaire
- Retenue
- Travail d'intérêt général
- Observation écrite sur Ecole Directe avec copie au Professeur Principal et à la vie scolaire
- Rapport d'incident écrit sur Ecole Directe avec copie au Professeur Principal et à la vie scolaire
- Mise en garde comportement /travail/ assiduité au bout de manquements répétés, remise dans un premier temps par le Professeur Principal puis en cas de récurrence par un membre du Conseil de Direction aux parents.
- Au bout de mises en garde répétées ou de faits exceptionnels : Avertissement de comportement/ de travail/ d'assiduité remis par un membre du Conseil de Direction aux responsables légaux et archivé dans le dossier scolaire de l'élève.
- Exclusion de cours : exceptionnelle, elle ne peut être justifiée que par un manquement grave et une mise en danger. L'élève sera accompagné par un élève au bureau de la Vie Scolaire.

## 8. Instances disciplinaires :

Elles sont prononcées par le chef d'établissement à la suite de manquements graves aux obligations des élèves au lycée ou sur leur lieu de stage, ou en cas de répétition de faits de moindre gravité pour lesquels les sanctions citées ci-dessus sont restées sans effet.

Il est important de rappeler que les enseignants et le personnel chargé d'une mission de service public sont aux yeux de la loi « dépositaires de l'autorité publique ». De ce fait, certaines infractions aux règles précitées peuvent aussi entraîner pour les élèves des sanctions pénales.

A ces instances, aucun tiers extérieur à la communauté n'est autorisé.

**Conseil d'éducation** : présidé par le Chef d'Etablissement, il est constitué de la Directrice Adjointe, de la Responsable de Vie Scolaire, du Professeur Principal, de l'élève et de sa famille (responsable légal),

éventuellement les enseignants concernés. La décision finale, après concertation, appartient au seul Chef d'Etablissement. Le compte rendu est porté au dossier et envoyé à la famille.

**Le conseil de discipline** : présidé par le Chef d'Etablissement, il est constitué de la Directrice Adjointe, de la Responsable de Vie Scolaire, du Professeur Principal, l'élève et de sa famille (responsable légal) et d'un représentant des parents d'élèves. D'autres personnes peuvent éventuellement être présentes : des enseignants de la classe, un enseignant extérieur à la classe, des délégués de la classe. Il peut statuer quel que soit le nombre de membres présents. La décision finale, après concertation, appartient au seul Chef d'Etablissement. Le compte rendu est porté au dossier de l'élève et envoyé à la famille.

Seul le Chef d'établissement peut prononcer une interdiction d'accès à l'établissement, en attendant la mise en place d'un conseil d'éducation ou de discipline.

Ces deux instances peuvent se prononcer sur plusieurs types de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

Pris connaissance du règlement, le .....

Nom prénom et signature du responsable légal  
(y compris si l'élève est majeur)

Nom prénom et signature de l'élève